



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales : Haute-Savoie

Question écrite n° 65072

Texte de la question

Depuis deux ans, les habitants et les quatorze associations du village d'Entremont (Haute-Savoie) ont élaboré des projets d'équipements indispensables à la survie de leur commune : logements sociaux, espaces commerciaux, foyer rural, qu'ils ne peuvent concrétiser, se refusant à recourir à l'augmentation des impôts locaux, déjà lourds pour les foyers. Depuis le 4 novembre 1992, revolta par l'indifférence du conseil général de Haute-Savoie et de l'État, le maire d'Entremont a engagé une grève de la faim pour obtenir les moyens de financer ces réalisations. À ce jour, son appel et celui de ses administrés n'ont toujours pas été entendus. M. Jean-Claude Gayssot demande à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique d'engager sans tarder le dialogue avec le maire et les habitants d'Entremont pour trouver des solutions concrètes aux problèmes auxquels ils sont confrontés pour qu'ils puissent continuer de vivre et travailler dans leur région.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les concours que l'État apporte aux collectivités locales pour aider celles-ci à réaliser leurs équipements sont désormais globalisés au sein de la dotation globale d'équipement et du fonds de compensation pour la TVA. Toutefois, afin de mieux prendre en compte les besoins des petites communes de moins de 2 000 habitants, celles-ci bénéficient, en matière de dotation globale d'équipement, d'un système de subventions spécifiques - dit « deuxième part » -, attribuées par le préfet après avis d'une commission d'élus, et pouvant représenter au minimum 20 p 100 et au maximum 60 p 100 du coût prévisionnel du financement d'un équipement. Le Gouvernement est tout à fait conscient des difficultés particulières que peuvent avoir les petites communes de montagne à faible potentiel fiscal, comme Entremont, à financer leurs équipements. C'est pourquoi, afin d'encourager celles-ci dans leurs efforts, le Gouvernement a proposé au Parlement, qui l'a accepté dans le cadre de la loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, d'augmenter de 40 à 50 p 100 de la masse globale de la DGE celle qui fait l'objet d'une répartition par le préfet. En outre les mécanismes de prise en compte de l'insuffisance de potentiel fiscal et de l'effort fiscal dans les concours de l'État en fonctionnement jouent pleinement dans le cas de la commune d'Entremont : celle-ci a ainsi bénéficié, en 1991, d'une dotation globale de fonctionnement en progression de 29,6 p 100 par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, en donnant, par la loi d'orientation du 6 février 1992, la possibilité aux communes rurales de se regrouper en communautés de communes, le Parlement a souhaité encourager la solidarité entre les communes. Il est enfin indiqué que le préfet de la Haute-Savoie se tient à la disposition du maire et des élus d'Entremont pour évoquer l'ensemble de leurs projets et les conditions de leur financement.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65072

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique
Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5509